

Déclaration unifiée fiscale et sociale

Accompagnement du
parcours du déclarant



Accéder au service

- > Espace particulier 3
- > Commencer la déclaration 4
- > Réaliser les premières étapes 5
- > Votre état civil 6
- > Votre situation familiale 7
- > Sélection des ressources 8
- > La déclaration fusionnée fiscale et sociale 9

Volet fiscal

Déclarations de revenus

- > Pour un adhérent ayant des rémunérations
(société imposée à l'IS) 10
- > Pour les agents généraux d'assurance (AGA) 13
- > Revenus agricoles relevant du micro BA
(bénéfices agricoles)..... 15
- > Relevant des micro-bénéfices industriels et commerciaux
(BIC) professionnels 18
- > Relevant des micro-bénéfices industriels et commerciaux
(BIC) non professionnels 21
- > Relevant des micro-bénéfices non commerciaux
(BNC) professionnels 24
- > Relevant des micro-bénéfices non commerciaux
(BNC) non professionnels 27
- > Tirés de locations meublées 30

Volet social

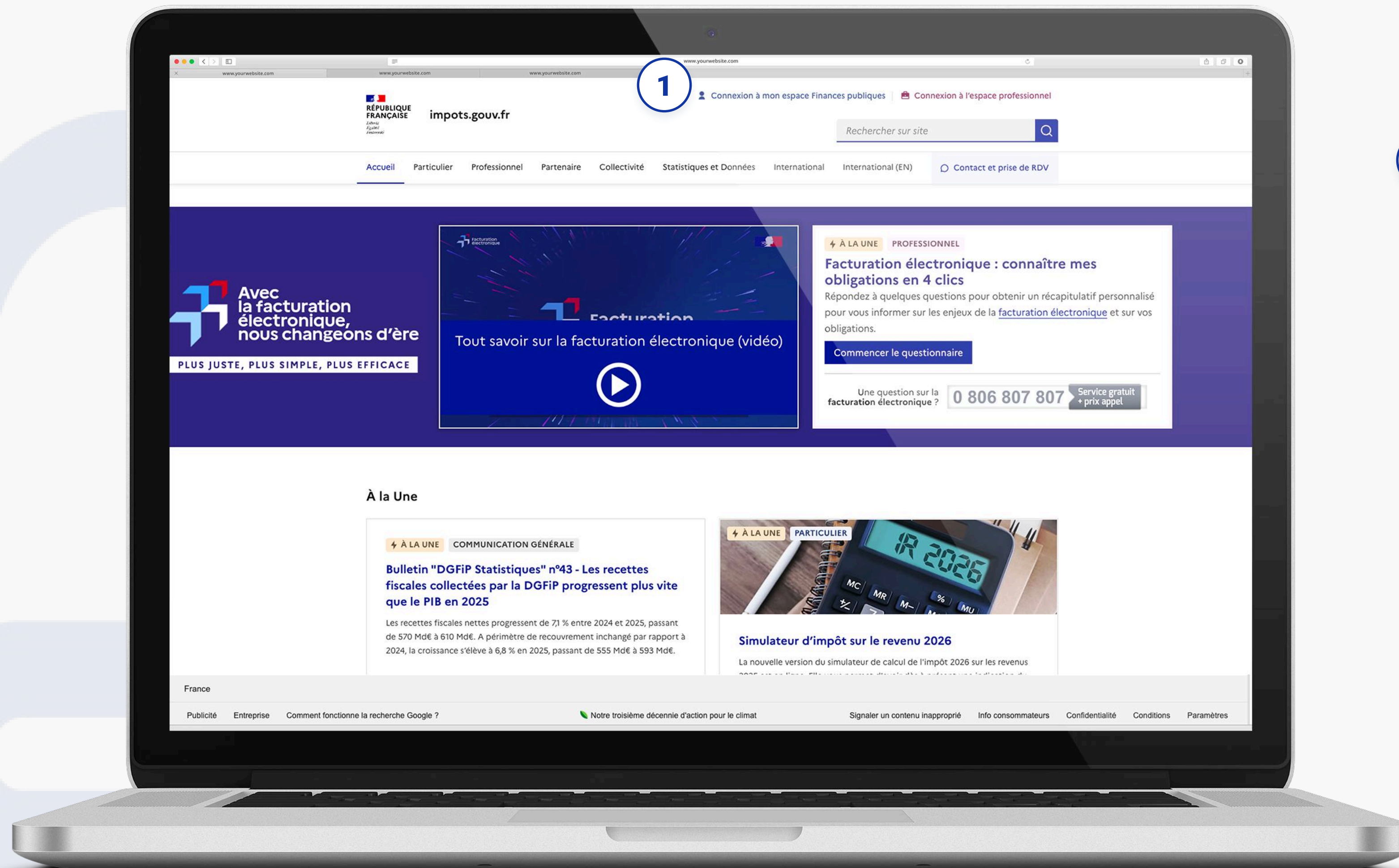
- > Volet social MSA 33
- > Fiche exploitation 36
- > Fiche exploitation - déclarant 2 37

Récapitulatif de la déclaration 38

Calendrier et assistance 40

Correction de la déclaration 43

ACCÉDER À SON ESPACE PARTICULIER



ESPACE PARTICULIER

1 Accéder à votre **espace particulier** via le site www.impots.gouv.fr.

Comment se connecter à votre espace particulier ?

Pour vous connecter, vous pouvez :

- saisir votre **numéro fiscal** avec le **mot de passe associé**
- ou vous **identifier** avec le bouton « **France connect** » si vous utilisez ce portail d'accès à vos téléservices.



COMMENCER LA DÉCLARATION

[Consulter l'aide](#) 

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour BERNARD

Vous avez débuté votre déclaration de revenus en ligne. Vous pouvez poursuivre cette déclaration en cliquant ci-dessous sur le bouton « Continuer ». Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

N'oubliez pas de déclarer vos revenus issus de l'économie collaborative et des plateformes numériques. S'ils sont déjà pré-remplis, vérifiez et corrigez-les si nécessaire.

Vous et/ ou votre conjoint(e) êtes affiliés au régime de sécurité sociale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre MSA sans démarche supplémentaire de votre part.


Réforme de l'assiette sociale

À compter du 1er janvier 2026, les modalités de calcul de vos cotisations et contributions sociales évoluent.

Cette réforme permet de simplifier le calcul de vos cotisations et donne plus d'importance à la part des cotisations contributives qui vous permettent d'acquérir des droits individuels, en particulier vos droits retraite.

Votre déclaration a été adaptée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Pour plus d'information sur cette réforme vous pouvez consulter votre site MSA.fr.

Pour éviter les erreurs, tout au long du parcours cliquez sur l'icône .

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez [ici](#).

1

[Continuer](#) 

COMMENCER LA DÉCLARATION

1

A partir de votre « [espace particulier](#) », accédez à votre rubrique de [déclaration de vos revenus](#).

Sur l'écran d'accueil, cliquez sur « [commencer](#) » pour débiter votre déclaration.

RÉALISER LES PREMIÈRES ÉTAPES

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

► Accueil Consulter l'aide ▼

➤ **Étape 1**
Étapes préalables

➤ **Étape 2**
Renseignements personnels

➤ **Étape 3**
Revenus et charges

➤ **Étape 4**
Résumé et signature

➤ **Étape 5**
Fin de déclaration

Déclaration des revenus 2025

en savoir +

Souhaitez-vous signaler pour l'année 2025 un mariage, un divorce, un décès ou tout événement relatif à un Pacs ?

(Si vous souhaitez déclarer un changement de situation de famille pour 2026, utilisez « Gérer mon prélèvement à la source ». Un lien vous sera présenté à la fin de votre déclaration.)

[◀ Oui](#) [Non ▶](#)

COMMENCER LA DÉCLARATION

Renseignez les **premières étapes** de votre déclaration concernant votre **situation personnelle**.

VOTRE ÉTAT CIVIL

DÉCLARATION DES REVENUS 2025

VOTRE ÉTAT CIVIL Notice

Nom de naissance

Prénoms dans l'ordre de l'état civil

Date de naissance
j/mm/aaaa j/mm/aaaa

Lieu de naissance
Dépt Commune ou pays si né(e) à l'étranger Dépt Commune ou pays si né(e) à l'étranger

Nom auquel vos courriers seront adressés
N'indiquez pas votre prénom N'indiquez pas votre prénom

Si ces informations sont erronées, veuillez transmettre un justificatif de votre identité à votre [centre des finances publiques](#).

VOTRE ADRESSE AU 1^{ER} JANVIER 2026

N° et rue

Complément d'adresse

Code postal Commune

CHANGEMENT D'ADRESSE :

Cette adresse n'est pas mon adresse au 1^{er} janvier 2026 (car j'ai déménagé en 2025)

J'ai déménagé en 2026

Location d'une résidence secondaire ?

Vous devez effectuer une déclaration de location de résidence secondaire dans les cas suivants (article 1418 du code général des impôts) :

- vous (et/ou votre conjoint) louez ou disposez d'une résidence secondaire dont vous n'êtes pas propriétaire(s) pour des raisons professionnelles ou personnelles ;
- vous êtes associé d'une société civile immobilière (SCI) et la SCI vous loue ou vous met à disposition tout ou partie de l'année une résidence secondaire, à titre onéreux ou gratuitement.

Les locations de vacances (saisonnnières) ne doivent pas être déclarées.

Au 1^{er} janvier 2026, êtes-vous locataire d'une résidence secondaire ?

Oui ⁽¹⁾ Non

(1) Veuillez déclarer les éléments d'identification des locaux et l'identité des propriétaires. Si vous disposez de l'identifiant fiscal du local (information présente sur certains baux), veuillez l'indiquer également.

[Précédent](#) [Suivant](#)

VOUS ÊTES PRÉ-IDENTIFIÉS ?

Confirmez l'exactitude des informations qui vous sont présentées ou corrigez les si besoin.

VOUS N'ÊTES PAS PRÉ-IDENTIFIÉS ?

Vous devez alors renseigner vos informations.

VOTRE SITUATION FAMILIALE

VOTRE SITUATION FAMILIALE

SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2025 Notice

■ **VOUS ÊTES : Mariés**
Si en 2025 vous souhaitez signaler un divorce, une séparation, le décès de votre conjoint ou le décès du couple [Cliquer ici](#)

- Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité ».
- Votre conjoint remplit ces conditions

p
 F

PERSONNES À CHARGE EN 2025 Notice

Indiquez les informations relatives à vos enfants et aux autres personnes comptées à charges ou rattachées

Enfants non mariés de moins de 18 ans (nés du 01.01.2007 au 31.12.2025) ou handicapés quel que soit l'âge

Vous n'avez déclaré aucun enfant dans cette catégorie.

[Déclarer un enfant à charge](#)

Enfants en résidence alternée ou à charge partagée, non mariés de moins de 18 ans (nés du 01.01.2007 au 31.12.2025) ou handicapés quel que soit l'âge

Vous n'avez déclaré aucun enfant dans cette catégorie.

[Déclarer un enfant à charge](#)

Autres personnes invalides à charge, vivant sous votre toit

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

[Déclarer une personne à charge](#)

RATTACHEMENT EN 2025 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS nés du 01.01.2004 au 31.12.2006 ou, s'ils sont étudiants, nés du 01.01.2000 au 31.12.2006 Notice

Enfants célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfants

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

[Ajouter un enfant](#)

Enfants mariés / pacsés et enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants)

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

[Ajouter un enfant](#)

Petits enfants en résidence alternée

Vous n'avez déclaré aucune personne dans cette catégorie.

[Ajouter un enfant](#)

[Précédent](#) [Suivant](#)

VOUS ÊTES PRÉ-IDENTIFIÉS ?

Confirmez l'exactitude des informations qui vous sont présentées ou corrigez les si besoin.

VOUS N'ÊTES PAS PRÉ-IDENTIFIÉS ?

Vous devez alors renseigner vos informations.

SÉLECTION DES RESSOURCES

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM / 3916.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : [Déclarations ANNEXES](#)

Retrouvez vos annexes sur la colonne de gauche à partir de l'écran suivant

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Salaires, gains d'actionariat salarié
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers
- Plus-values et gains divers
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée
- Revenus fonciers Location non meublée
- Revenus exceptionnels ou différés
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Revenus agricoles
- Revenus industriels et commerciaux professionnels
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles
- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

CHARGES

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)
- Investissements Outre-Mer

Déclaration DRI - Indépendants agricoles

Veillez indiquer ci-dessous quelle personne est concernée par cette déclaration DRI :

- DÉCLARANT 1
- DÉCLARANT 2

Du régime des exploitants agricoles - MSA

ESPACE PARTICULIER

1 Sélectionnez le type de revenus que vous souhaitez déclarer.

2 **Ressortissants travailleurs indépendants agricoles**

Pour ses ressortissants travailleurs indépendants agricoles, la MSA communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime agricole.

Vous êtes pré identifiés ?

Si vous êtes concernés par la déclaration des revenus indépendants agricoles, confirmez l'exactitude des informations qui vous sont présentées.

Vous n'êtes pas pré identifiés ?

Vous devez alors cocher la rubrique "Du régime des exploitants agricoles - MSA" lors de votre déclaration de revenus.

LA DÉCLARATION FUSIONNÉE FISCALE ET SOCIALE

La déclaration fusionnée fiscale et sociale constitue une **simplification** traduisant le principe « **Dites le nous une fois** ».
Elle comprend :

■ des rubriques fiscales communes dont certaines sont transmises à la MSA

- traitements, salaires
- revenus agricoles – régime micro
- revenus industriels et commerciaux professionnels (régime micro)
- revenus industriels et Revenus non commerciaux professionnels (régime micro)
- revenus industriels et commerciaux non-professionnels (régime micro)
- revenus non commerciaux non-professionnels (régime micro)
- revenus des locations meublées non professionnelles

■ un volet social spécifique à renseigner et destiné à votre MSA

- des données complémentaires à renseigner
- une fiche exploitation pour le calcul des cotisations et contributions sociales

Volet Fiscal

Déclarations de revenus pour un adhérent ayant des rémunérations (société imposée à l'IS)

TRAITEMENTS ET SALAIRES

VOS REVENUS

TRAITEMENTS, SALAIRES

[Notice](#)

	MARCEL	PASCALE
Traitements et salaires connus	1AJ 7144	1BJ
Retenue à la source	1339	
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA
Retenue à la source		
Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i>	1GA	1HA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés	1GH	1HH
Pourboires exonérés	1PB	1PC
Prime de partage de la valeur exonérée	1AD	1BD
<i>En cas de majoration du seuil d'exonération</i>	1AV <input type="checkbox"/>	1BV <input type="checkbox"/>
Revenus des associés et gérants <i>article 62 du CGI</i>	1GB	1HB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF
Autres revenus imposables <i>Chômage, préretraite</i>	1AP	1BP
Retenue à la source		
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG
	1AK	1BK

Souhaitez-vous opter pour les frais réels ?

Option frais réels Option frais réels

Salariés ayant travaillé en Suisse dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et détenteurs de l'attestation n° 2041 AS/ASK

Saisissez le salaire brut total versé par votre employeur suisse (en francs suisses). 8TJ		(francs suisses)
Salaires du déclarant 2 8TY		(francs suisses)

Attention ! Remplissez cette rubrique afin que la déclaration n° 2041-ASK vous soit automatiquement envoyée en fin d'année. Merci d'envoyer votre certificat de salaire (Lohnausweis) à votre service des impôts des particuliers au moyen de la messagerie sécurisée de votre compte fiscal.

Veuillez également et obligatoirement compléter la déclaration annexe n° 2047.

[Précédent](#) [Suivant](#)

REVENUS DES ASSOCIÉS ET GÉRANTS

- 1 Si vous êtes bénéficiaires de rémunérations des associés et gérants article 62 du code général des impôts, reportez-vous aux lignes **1GB** et/ou **1HB**.

FRAIS RÉELS PROFESSIONNELS

- 2 Pour déduire vos frais professionnels, vous avez le choix entre la déduction forfaitaire de 10 % ou la déduction des frais pour leur montant réel et justifié.

Vous optez pour la déduction des frais réels ?

Indiquer case **1AK** ou **1BK** le montant de vos frais réels afférents à l'ensemble de vos revenus imposés selon les règles des salaires.

Vous devez ensuite reporter dans les rubriques **MSJS** ou **MSJT** (qui figurent parmi les rubriques sociales) le montant de vos frais réels afférents à votre seule activité de dirigeant article 62.

TRAITEMENTS ET SALAIRES

FRAIS RÉELS - BERNARD

[Notice](#)

Avez-vous des frais de déplacement ? oui non **1**

Pour des frais de transport en commun, cliquez sur « non » et inscrivez directement la somme dans la case pour les frais réels (1AK, 1BK etc.).
Si vous utilisez à la fois les transports en commun et un véhicule personnel, cliquez sur « oui » et inscrivez le montant correspondant aux transports en commun dans « Montant de vos autres frais ».

Souhaitez-vous utiliser le barème kilométrique ? oui non

Nombre de véhicules :

Type de véhicule Type de carburant Puissance administrative Nb de kilomètres dans l'année :

Frais de déplacement retenus :

Montant de vos autres frais :

Total des frais réels retenus : **1AK**

Détail

[Annuler](#) [Valider](#)

FRAIS RÉELS

- 1** Suite à votre option en faveur de la **déduction pour frais réels**, renseignez cette rubrique.

Volet Fiscal

Déclarations de revenus pour les agents généraux d'assurance (AGA)

ÉCRAN FISCAL AGENTS GÉNÉRAUX

VOS REVENUS

SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

[Notice](#)

	BERNARD	CLAUDINE
Rabais excédentaire sur options sur titres	1TP <input type="text"/>	1UP <input type="text"/>
Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 €	1TT <input type="text"/>	1UT <input type="text"/>
Gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise du 8.8.2015 au 30.12.2016 ; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction n'excédant pas 300 000 €		
- gain imposable <i>Après abattement</i>	1TZ <input type="text"/>	
- abattement pour durée de détention	1UZ <input type="text"/>	
- abattement de 50 %	1WZ <input type="text"/>	
- abattement fixe <i>Départ à la retraite d'un dirigeant de PME</i>	1VZ <input type="text"/>	
	BERNARD	CLAUDINE
Gains et distributions provenant de parts ou actions de <i>carried-interest</i>	1NX <input type="text"/>	1OX <input type="text"/>
Gains et distributions de parts ou actions de <i>carried-interest</i> déclarés cases 1AJ ou 1BJ, soumis à la contribution salariale de 30 %	1NY <input type="text"/>	1OY <input type="text"/>
Avantage salarial issu de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) à compter du 1.1.2025 :		
Activité exercée depuis au moins 3 ans - Gain d'exercice taxable en salaires sur option	1AY <input type="text"/>	1BY <input type="text"/>
Gains de cession réalisés à compter du 15.2.2025 sur les titres souscrits ou acquis par des salariés ou des dirigeants (management packages) - Imposition en salaires pour la part supérieure à la limite d'imposition	1MP <input type="text"/>	1MQ <input type="text"/>
Agents généraux d'assurance <i>option pour le régime fiscal des salariés :</i>		
- salaires imposables	1GG <input type="text"/>	1HG <input type="text"/>
- salaires exonérés	1AQ <input type="text"/>	1BQ <input type="text"/>
Indemnités pour préjudice moral <i>Fraction supérieure à 1 million d'euros</i>	1PM <input type="text"/>	1QM <input type="text"/>
Salariés impatriés : salaires et primes exonérés	1DY <input type="text"/>	1EY <input type="text"/>
Sommes exonérées provenant du CET ou de jours de congés non pris affectés à l'épargne retraite d'entreprise	1SM <input type="text"/>	1DN <input type="text"/>
	BERNARD	CLAUDINE
En 2026 vous ne percevez plus de revenus déclarés lignes 1GB, 1GF, 1GG, 1AG	1GK <input type="checkbox"/>	1GL <input type="checkbox"/>
En 2026 vous ne percevez plus de pensions déclarés lignes 1AO, 1AM	1HK <input type="checkbox"/>	1HL <input type="checkbox"/>

SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

1 1GG - 1HG Salaires imposables AGA

Volet Fiscal

Déclaration de revenus agricoles relevant du micro BA
(bénéfices agricoles)

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

[Notice](#)

REVENUS AGRICOLES

[Notice](#)

	MARCEL	PASCALE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>		
Régime micro BA		
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>		
Revenus imposables <i>Recettes brutes 2025 sans déduire aucun abattement</i>		
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5AD <input type="text"/>	5BD <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5XA <input type="text"/>	5YA <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5XB <input type="text"/>	① 5YB <input type="text"/>
Plus-values de cession taxables à 16 %	5HD <input type="text"/>	② 5ID <input type="text"/>
Moins-values à long terme	5HW <input type="text"/>	③ 5IW <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5XO <input type="text"/>	④ 5YO <input type="text"/>
	5HX <input type="text"/>	5IX <input type="text"/>
	5XN <input type="text"/>	5YN <input type="text"/>
	5AG <input type="checkbox"/>	5BG <input type="checkbox"/>
<i>Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)</i>	Détail	Détail

RÉGIME MICRO BA

Les revenus suivants de cette rubrique fiscale « **Revenus agricoles – régime micro** » seront transmis et utilisés par votre MSA pour déterminer le **montant de vos cotisations et contributions sociales**.

- ① **5XB - 5YB** Revenus imposables, recettes avant abattement
- ② **5HD - 5ID** Revenus forfaitaires provenant des coupes de bois
- ③ **5HW - 5IW** Plus-values nettes à court terme
- ④ **5XO - 5YO** Moins-values nettes à court terme

REVENUS AGRICOLES

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

Revenus imposables : cas général, moyenne triennale

Détail moyenne triennale

- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif
- dont moins-values à court terme

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10%

Revenus imposables au taux marginal

Option pour le paiement fractionné si passage à l'IS : revenu éligible

Déficits

Plus-values nettes à long terme

Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %

Déficits des années antérieures non encore déduits

2019 2020 2021 2022 2023 2024

5QF 5QG 5QN 5QO 5QP 5QQ

5HB 5IB

5HC 5IC

5AQ 5BQ

5AY 5BY

5AK 5BK

5HA 5IA

5XT 5XU

5EA 5EI

5HF 5IF

5HE 5IE

5HM 5IM

RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Les revenus de la rubrique fiscale « Revenus agricoles – régime du bénéfice réel » serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

Le volet social spécifique comporte des rubriques permettant de déclarer votre bénéfice agricole imposé au réel.

Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant des micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) professionnels

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES Notice

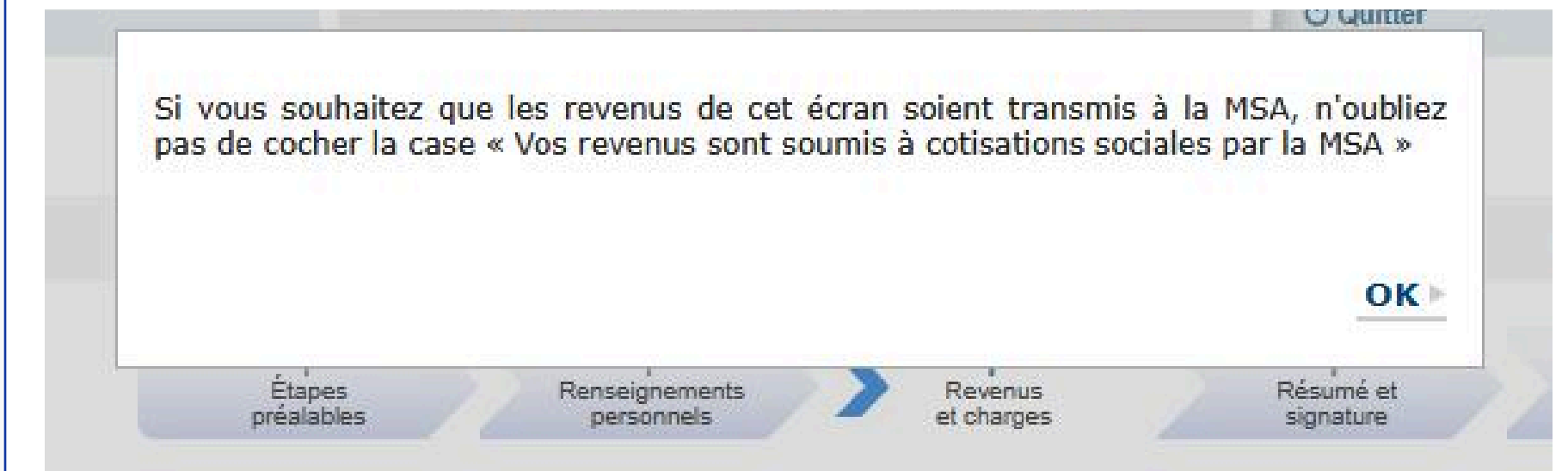
REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS *y compris locations meublées professionnelles* Notice

	MARCEL	PASCALE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5DB <input type="text"/>	5EB <input type="text"/>
Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case	MSKN <input type="checkbox"/>	MSLN <input type="checkbox"/>
Régime micro BIC		
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5KN <input type="text"/>	5LN <input type="text"/>
Revenus imposables <i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>		
• Ventes de marchandises et assimilées	5KO <input type="text"/>	5LO <input type="text"/>
• Prestations de services et locations meublées	5KP <input type="text"/>	5LP <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5KX <input type="text"/>	5LX <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KJ <input type="text"/>	5LJ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KQ <input type="text"/>	5LQ <input type="text"/>
Moins-values à long terme	5KR <input type="text"/>	5LR <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AX <input type="checkbox"/>	5BX <input type="checkbox"/>
Nom et adresse du prestataire <i>(cliquez sur le bouton Détail)</i>	Détail	Détail
Régime du bénéfice réel		
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5KB <input type="text"/>	5LB <input type="text"/>
Revenus imposables	5KC <input type="text"/>	5LC <input type="text"/>
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5DK <input type="text"/>	5EK <input type="text"/>
• dont moins-values à court terme	5DM <input type="text"/>	5EM <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF <input type="text"/>	5EF <input type="text"/>
Produits des brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5UI <input type="text"/>	5VI <input type="text"/>
Déficits	5KF <input type="text"/>	5LF <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KE <input type="text"/>	5LE <input type="text"/>

RÉGIME MICRO BIC

Important

1 Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSKN/MSLN** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA... ». Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.



Revenus concernés :

- 2 **5KO - 5LO / 5KP - 5LP** Recettes vente de marchandises et assimilées avant abattement
- 3 **5KX - 5LX** Plus-values nettes à court terme
- 4 **5KJ - 5LJ** Moins-values nettes à court terme

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des Impôts

5KB 5LB

Revenus imposables

5KC 5LC

- *dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif*

5DK 5EK

- *dont moins-values à court terme*

5DM 5EM

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

5DF 5EF

Produits des brevets et assimilés *taxables à 10 %*

5UI 5VI

Déficits

5KF 5LF

Plus-values nettes à long terme

5KE 5LE

RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant des micro-bénéfices industriels et commerciaux (BIC) non professionnels

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

[Notice](#)

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS *Autres que les locations meublées non professionnelles*

[Notice](#)

	MARCEL	PASCALE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5UP <input type="text"/>	5VP <input type="text"/>
Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case 1	MSFO <input type="checkbox"/>	MSFP <input type="checkbox"/>
Régime micro BIC		
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>		
Revenus imposables <i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>		
- Ventes de marchandises et assimilées	5NO <input type="text"/>	500 <input type="text"/>
- Prestations de services	5NP <input type="text"/>	50P <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5NX <input type="text"/>	50X <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5IU <input type="text"/>	5RZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5NQ <input type="text"/>	50Q <input type="text"/>
Moins-values à long terme	5NR <input type="text"/>	50R <input type="text"/>

RÉGIME MICRO BIC

Important

Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSFO/MSFP** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA... ». Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.

Si vous souhaitez que les revenus de cet écran soient transmis à la MSA, n'oubliez pas de cocher la case « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA »

OK

Étapes préalables Renseignements personnels Revenus et charges Résumé et signature

Revenus concernés :

- 2 **5NO - 500 / 5NP - 50P** Recette Micro
- 3 **5NX - 50X** Plus-values nettes à court terme
- 4 **5IU - 5RZ** Moins-values nettes à court terme

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime du bénéfice réel

Revenus exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

5NB 5OB

Revenus imposables cas général

5NC 5OC

- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif

5UT 5VT

- dont moins-values à court terme

5UY 5VY

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

5UR 5VR

Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10 %

5TF 5UF

Déficits

5NF 5OF

Plus-values nettes à long terme

5NE 5OE

Déficits des années antérieures non encore déduits

2019 2020 2021 2022 2023 2024

5RN 5RO 5RP 5RQ 5RR 5RW

RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant des micro-bénéfices non commerciaux (BNC) professionnels

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

[Notice](#)

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

[Notice](#)

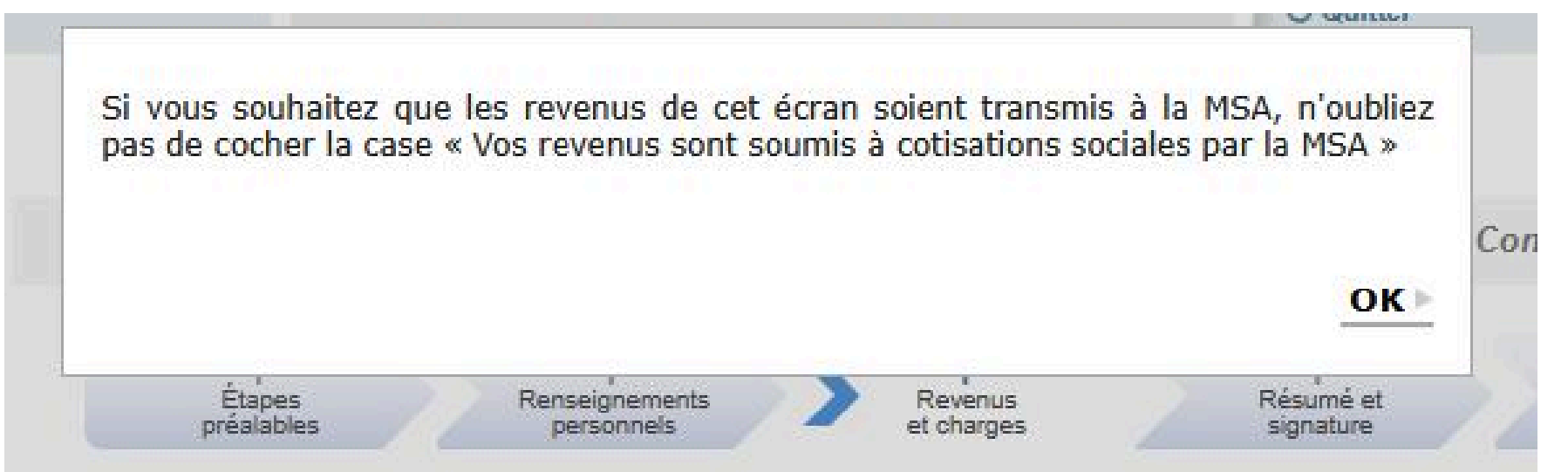
	MARCEL		PASCALE
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/>		5YI <input type="text"/>
Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case	MSKO <input type="checkbox"/> ①		MSLO <input type="checkbox"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/>	Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal	
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC			
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/>		5IP <input type="text"/>
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text"/> ②		5IQ <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/> ③		5IV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/> ④		5LZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/>		5IR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/>		5IS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/>		5BT <input type="checkbox"/>
<i>Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)</i>	Détail		Détail

RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL OU MICRO-BNC

Important

1

Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSKO/MSLO** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA... ». Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.



Revenus concernés :

2

5HQ - 5IQ Revenus imposables

3

5HV - 5IV Plus-values nettes à court terme

4

5KZ - 5LZ Moins-values nettes à court terme

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

Revenus imposables *cas général*

- *dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif*
- *dont moins-values à court terme*

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents *articles 182Abis et 182B du code général des impôts*

Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés *taxables à 10 %*

Déficits *y compris inventeurs non professionnels*

Plus-values nettes à long terme

Jeunes créateurs : abattement 50%

Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité

5QB	<input type="text"/>	5RB	<input type="text"/>
5QC	<input type="text"/>	5RC	<input type="text"/>
5XP	<input type="text"/>	5YP	<input type="text"/>
5XH	<input type="text"/>	5YH	<input type="text"/>
5XJ	<input type="text"/>	5YJ	<input type="text"/>
5QA	<input type="text"/>	5RA	<input type="text"/>
5QE	<input type="text"/>	5RE	<input type="text"/>
5QD	<input type="text"/>	5RD	<input type="text"/>
5QL	<input type="text"/>	5RL	<input type="text"/>
5QM	<input type="text"/>	5RM	<input type="text"/>

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

Volet Fiscal

Déclaration de revenus relevant des micro-bénéfices non commerciaux (BNC) non professionnels

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

[Notice](#)

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

[Notice](#)

Durée de l'exercice:
nombre de mois si inférieur à 12

	MARCEL	PASCALE
	5XR <input type="text"/>	5YR <input type="text"/>
Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA, cochez la case 1	MSFS <input type="checkbox"/>	MSFT <input type="checkbox"/>
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC		
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5TH <input type="text"/>	5UH <input type="text"/>
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5KU <input type="text"/>	5LU <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5KY <input type="text"/>	5LY <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5JU <input type="text"/>	5LD <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5KV <input type="text"/>	5LV <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5KW <input type="text"/>	5LW <input type="text"/>

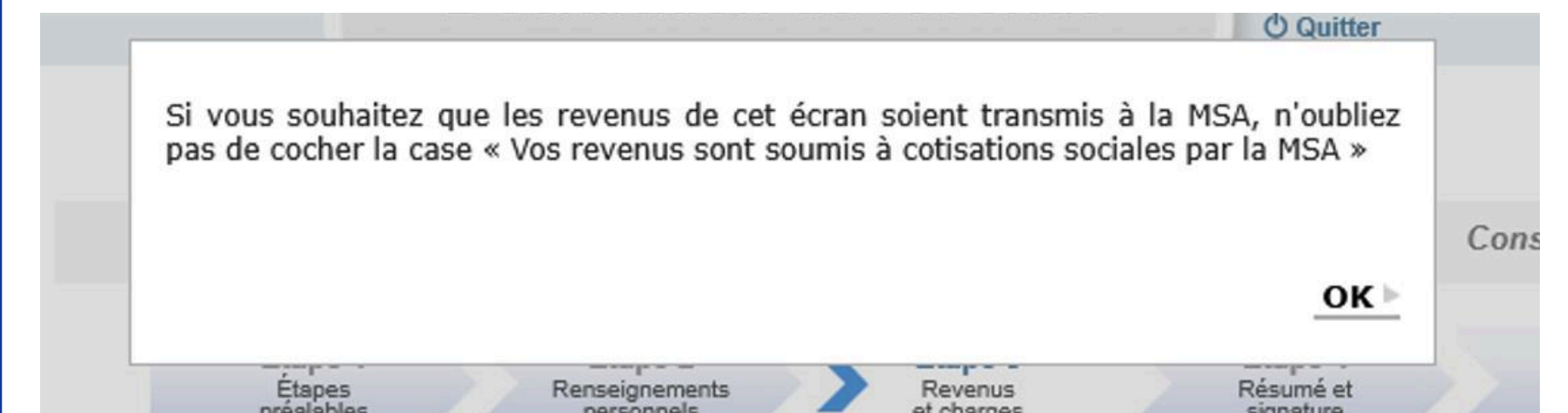
RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL OU MICRO-BNC

Important

Pour transmettre vos revenus soumis à cotisations au titre de la MSA, cochez la rubrique **MSFS/MSFT** « Vos revenus sont soumis à cotisations sociales par la MSA... ».

Le message ci-dessous s'affichera à cette étape.

1



Revenus concernés :

2

5KU - 5LU Revenus imposables

3

5KY - 5LY Plus-values nettes à court terme

4

5JU - 5LD Moins-values nettes à court terme

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

Revenus imposables cas général

- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif
- dont moins-values à court terme

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents *articles 182A bis et 182B du code général des impôts*

Déficits

Plus-values nettes à long terme

Inventeurs, auteurs de logiciels :

- produits taxables à 10 %

- produits taxables à 10 % soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale

Jeunes créateurs : abattement 50 %

Déficits des années antérieures non encore déduits

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
5HT	<input type="text"/>	5IT <input type="text"/>	5JT <input type="text"/>	5KT <input type="text"/>	5LT <input type="text"/>	5MT <input type="text"/>

5HK	<input type="text"/>	5JK	<input type="text"/>
5JG	<input type="text"/>	5RF	<input type="text"/>
5XY	<input type="text"/>	5YY	<input type="text"/>
5VM	<input type="text"/>	5WM	<input type="text"/>
5XS	<input type="text"/>	5YS	<input type="text"/>
5JJ	<input type="text"/>	5RG	<input type="text"/>
5SO	<input type="text"/>	5NT	<input type="text"/>
5QJ	<input type="text"/>	5RJ	<input type="text"/>
5TC	<input type="text"/>	5UC	<input type="text"/>
5SV	<input type="text"/>	5SW	<input type="text"/>

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

Les revenus de cette rubrique fiscale serviront au calcul de votre impôt mais ne seront pas transmis à la MSA.

Volet Fiscal

Déclaration de revenus tirés de locations meublées

REVENUS TIRÉS DE LOCATIONS MEUBLÉES

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

[Notice](#)

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES
Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception de ceux qui sont soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale), ne les reportez pas sur l'écran intitulé « BA, BIC, BNC à imposer aux prélèvements sociaux »

[Notice](#)

	MARCEL FLEURY	PASCALE BAUD			
Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12. <i>Sauf locations meublées saisonnières</i>	5CD <input type="text"/>	5DD <input type="text"/>			
Régime micro BIC					
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>					
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	5NG <input type="text"/>	5OG <input type="text"/>			
Locations de meublés de tourisme non classés	5NH <input type="text"/>	5OH <input type="text"/>			
Autres locations de meublés	5NI <input type="text"/>	5OI <input type="text"/>			
Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :					
• chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	5NJ <input type="text"/>	5OJ <input type="text"/>			
• meublés de tourisme non classés	5NK <input type="text"/>	5OK <input type="text"/>			
• autres locations meublées	5NL <input type="text"/>	5OL <input type="text"/>			
Régime du bénéfice réel					
Revenus imposables cas général	5NA <input type="text"/>	5OA <input type="text"/>			
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5EY <input type="text"/>	5FY <input type="text"/>			
Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale	5NM <input type="text"/>	5OM <input type="text"/>			
Déficits cas général	5NY <input type="text"/>	5OY <input type="text"/>			
Déficits relevant des organismes de sécurité sociale	5WE <input type="text"/>	5XE <input type="text"/>			
Déficits des années antérieures non encore déduits					
	2015	2016	2017	2018	2019
	5GA <input type="text"/>	5GB <input type="text"/>	5GC <input type="text"/>	5GD <input type="text"/>	5GE <input type="text"/>
	2020	2021	2022	2023	2024
	5GF <input type="text"/>	5GG <input type="text"/>	5GH <input type="text"/>	5GI <input type="text"/>	5GJ <input type="text"/>
Adresse de la location	<input type="text"/>				

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Attention

Les données ont évolué par rapport à l'an dernier, en particulier pour les locations meublées.

Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (montants ajoutés dans l'assiette sociale) :

- 1 5NH - 5OH Locations de meublés de tourisme non classés
- 2 5NI - 5OI Autres locations de meublés
- 3 5NK - 5OK Meublés de tourisme non classés
- 4 5NL - 5OL Autres locations Meublées

Volet social MSA



Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants - MSA

Notice

Vous êtes affilié à la MSA

pour une exploitation située en métropole

PVCT exonérées en cas de départ à la retraite art 151 septies A du CGI

Sommes exonérées de cotisations sociales soumises à CSG-CRDS

épargne salariale (intéressement affecté ou non à un plan d'épargne salariale ou de retraite, participation, abondement de l'entreprise dans un plan d'épargne salariale ou de retraite), contribution de l'entreprise aux chèques vacances

Cotisations de retraite complémentaire facultatives (Madelin et contrats groupes agricoles)

Société à l'IS : dividendes et intérêts supérieurs à 10 % du capital social perçus par le chef d'exploitation, le conjoint et les enfants mineurs

MARCEL

MSFM



①

PASCALE

MSFN



MSFU

②

MSFV

MSFW

③

MSFX

MSKP

④

MSLP

MSJU

⑤

MSJV

VOLET SOCIAL

1

Votre qualité de travailleur indépendant affilié à la MSA est pré identifié. Si elle ne l'est pas, cochez les cases **MSFM/MSFN**.

2

MSFU/MSFV : PVCT exonérées en cas de départ à la retraite art 151 septies A du CGI.

3

MSFW/MSFX : Sommes exonérées de cotisations sociales soumises à CSG-CRDS épargne salariale (Intéressement affecté ou non à l'épargne salariale, participation, abondement épargne salariale (PEE et PERCO), ou épargne retraite (PERECO), chèques vacances...).

4

MSKP/MSLP : Cotisations de retraite complémentaire facultatives (Madelin et contrats groupes agricoles).

5

MSJU/MSJV : Associés de sociétés soumises à l'IS. Dividendes et intérêts excédant 10 % du capital social : Perçus par le chef d'exploitation, par le conjoint et les enfants mineurs.

Société à l'IR : part du revenu brut attribuée au conjoint et aux enfants mineurs non exploitants supérieure à 10% du capital social, primes d'émission et sommes inscrites dans leurs comptes courants d'associés :

- BA, BIC, BNC réel positif

- BA, BIC, BNC réel négatif

- BA micro

Rémunération brute des élus MSA ou chambre d'agriculture

Revenus de la location de terres à une entreprise agricole

Micro-BA :

- Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement

- Dotation jeune agriculteur

Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C*

** Les zones géographiques éligibles sont définies par l'arrêté du 2 octobre 2025 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 et publié au JORF n°0229 du 3 octobre 2025*

Indemnités journalières brutes versées par les organismes de sécurité sociale et de complémentaire santé et allocations journalières du proche aidant brutes (AJPA) versées par la MSA si vous relevez d'un autre régime que les régimes des micro-BA et des micro-BNC

Indemnités journalières brutes versées par les organismes de sécurité sociale et de complémentaire santé et allocations journalières du proche aidant (AJPA) brutes versées par la MSA, si vous relevez du micro-BNC et micro-BA

Vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire au 1^{er} janvier de l'année de déclaration et vous êtes cotisant de solidarité

Revenus déclarés non soumis à cotisations par la MSA

Par exemple : case permettant au cotisant de solidarité exerçant également une activité indépendante non agricole (régime micro-BIC au titre des deux activités) de déduire de sa déclaration, les revenus provenant de l'activité indépendante non agricole (les règles de la pluriactivité n'étant pas applicables : les revenus issus de l'activité indépendante non agricole ne doivent pas être pris en compte par la MSA pour le calcul des cotisations).

MSFY	<input type="text"/>	6	MSFZ	<input type="text"/>
MSKY	<input type="text"/>	7	MSKZ	<input type="text"/>
MSGM	<input type="text"/>	8	MSGN	<input type="text"/>
MSGO	<input type="text"/>	9	MSGP	<input type="text"/>
MSGQ	<input type="text"/>	10	MSGR	<input type="text"/>
MSGS	<input type="text"/>	11	MSGT	<input type="text"/>
MSGU	<input type="text"/>	12	MSGV	<input type="text"/>
MSIX	<input type="text"/>	13	MSIZ	<input type="text"/>
MSKU	<input type="text"/>	14	MSKV	<input type="text"/>
MSKS	<input type="text"/>	15	MSKT	<input type="text"/>
MSKM	<input type="checkbox"/>	16	MSLM	<input type="checkbox"/>
MSOM	<input type="text"/>	17	MSON	<input type="text"/>

- 6 **MSFY/MSFZ** : Part du revenu brut attribué au conjoint et aux enfants mineurs non exploitants supérieur à 10 % du capital social BA, BIC, BNC réel positif.
- 7 **MSKY/MSKZ** : Part du revenu brut attribué au conjoint et aux enfants mineurs non exploitants supérieur à 10 % du capital social BA, BIC, BNC réel négatif.
- 8 **MSGM/MSGN** : Revenus perçus par le conjoint et les enfants mineurs associés non participants : (revenus article 9 : pour leur montant excédant 10 % du capital social) : BA micro.
- 9 **MSGO/MSGP** : Rémunération brute élus MSA ou chambre d'agriculture.
- 10 **MSGQ/MSGR** : Revenus de la location de terres à une entreprise agricole.
- 11 **MSGS/MSGT** : Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement.
- 12 **MSGU/MSGV** : Dotation jeunes agriculteurs (DJA) pour les exploitants soumis au régime micro-BA.
- 13 **MSIX/MSIZ** : Locations meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C.
- 14 **MSKU/MSKV** : Indemnités journalières versées par les organismes de sécurité sociale et de complémentaire santé et allocations journalières du proche aidant brute (AJPA) versées par la MSA si vous relevez du régime réel (BA, BIC, BNC) ou du micro-BIC.
- 15 **MSKS/MSKT** : Indemnités journalières et AJPA perçues si vous relevez du Micro-BNC et Micro-BA.
- 16 **MSKM/MSLM** : Vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire au 1er janvier de l'année de déclaration.
- 17 **MSOM/MSON** : Revenus déclarés non soumis à cotisations par la MSA.

	MARCEL	PASCALE
Exploitations	<input type="button" value="Ajouter une exploitation"/>	<input type="button" value="Ajouter une exploitation"/>
Rémunération des associés et gérants article 62 du CGI brute de cotisations concerne également les AGA ayant opté fiscalement pour le régime des traitements et salaires	DSEC <input type="text"/>	DSED <input type="text"/>
Entreprises individuelles et gérants et associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) et agents généraux d'assurance <i>la ligne s'ouvre si 1GB ou 1HB et 1AK ou 1BK et 1GG ou 1HG remplis, frais déclarés aussi ligne 1AK/1BK/1CK</i>		
Frais réels (régime des salaires) Associés gérants article 62 et agents généraux d'assurance	MSJS <input type="text"/>	MSJT <input type="text"/>
Frais réels		
Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales		
Bénéfice	DSGC <input type="text"/>	DSGD <input type="text"/>
Déficit	DSGE <input type="text"/>	DSGF <input type="text"/>

- 18 DSEC/DSED** : Rémunération des associés et gérants article 62 du CGI brute de cotisations concerne également les AGA ayant opté fiscalement pour le régime des traitements et salaires.
- 19 MSJS/MSJT** : Frais réels (régime des salaires). Associés gérants article 62 et agents généraux d'assurance.
- 20 DSGC/DSGD** : Revenus positifs étrangers à soumettre à cotisations sociales.
- 21 DSGE/DSGF** : Revenus négatifs étrangers à soumettre à cotisations sociales.

FICHE EXPLOITATION "AJOUTER UNE EXPLOITATION"

MARCEL
Exploitation 1

N° SIREN de l'exploitation
Cette saisie est obligatoire. Si vous ne possédez pas de numéro SIREN, saisissez le numéro SIREN : 111111118

MSGW **22**

Vous êtes associé d'une société soumise à l'IR, cochez la case

MSHR **23**

BA réel **24**

Bénéfice net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSLS <input type="text"/>	Déficit net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSLT <input type="text"/>
Revenu brut social (montant positif)	MSGX <input type="text"/>	Revenu brut social (montant négatif)	MSGY <input type="text"/>
Sommes à ajouter avant application de l'abattement	MSGZ <input type="text"/>	Sommes à déduire avant application de l'abattement	MSHM <input type="text"/>

Associé de société IR, activité BA **26**

Pourcentage dans les bénéfices ou pertes	MSHV <input type="text"/>	Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé	MSHX <input type="text"/>
Intérêts excédentaires des comptes courants	MSHT <input type="text"/>	Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement années suivantes	MSIM <input type="text"/>
Part du revenu exceptionnel déduit fiscalement 1ère année	MSHZ <input type="text"/>	Autres sommes et charges supportées par l'associé à déduire	MSHY <input type="text"/>
Autres produits à ajouter perçus par l'associé	MSLU <input type="text"/>		

BIC ou BNC réel **25**


Bénéfice net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSLV <input type="text"/>	Déficit net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSLW <input type="text"/>
Revenu brut social (montant positif)	MSHN <input type="text"/>	Revenu brut social (montant négatif)	MSHO <input type="text"/>
Sommes à ajouter avant application de l'abattement	MSHP <input type="text"/>	Sommes à déduire avant application de l'abattement	MSHQ <input type="text"/>

Associé de société IR, activité BIC/BNC **27**

Pourcentage dans les bénéfices ou pertes	MSMP <input type="text"/>	Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé	MSMR <input type="text"/>
Intérêts excédentaires des comptes courants	MSMN <input type="text"/>	Autres sommes et charges supportées par l'associé à déduire	MSMS <input type="text"/>
Autres produits à ajouter perçus par l'associé	MSLY <input type="text"/>		

AJOUTER UNE EXPLOITATION

Numéro de SIREN de l'exploitation : Vous devez indiquer le numéro SIREN de votre entreprise (sauf si pré-remplissage).

Pour accéder la fiche, cliquez sur le stylo 

Vous êtes en société soumise à l'impôt sur le revenu (IR) ?

Vous devez cocher la case **MSHR** et renseigner les rubriques **Associé de société IR, activité BA ou BIC/BNC** selon la nature de votre activité.

La case **MSHR** est grisée par défaut si vous êtes pré-identifié.

Vous êtes en entreprise individuelle ?

Renseignez les rubriques **BA réel / BIC ou BNC réel** selon la nature de votre activité.

FICHE EXPLOITATION "AJOUTER UNE EXPLOITATION" - DÉCLARANT 2

PASCALE
Exploitation 1

N° SIREN de l'exploitation
Cette saisie est obligatoire. Si vous ne possédez pas de numéro SIREN, saisissez le numéro SIREN : 111111118

MSIN **28**

Vous êtes associé d'une société soumise à l'IR, cochez la case

MSIW **29**

BA réel **32**

Bénéfice net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSOO <input type="text"/>	Déficit net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSOP <input type="text"/>
Revenu brut social (montant positif)	MSIO <input type="text"/>	Revenu brut social (montant négatif)	MSIP <input type="text"/>
Sommes à ajouter avant application de l'abattement	MSIQ <input type="text"/>	Sommes à déduire avant application de l'abattement	MSIR <input type="text"/>

Associé de société IR, activité BA **30**

Pourcentage dans les bénéfices ou pertes	MSJM <input type="text"/>		
Intérêts excédentaires des comptes courants	MSIY <input type="text"/>	Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé	MSJO <input type="text"/>
Part du revenu exceptionnel déduit fiscalement 1ère année	MSJQ <input type="text"/>	Part du revenu exceptionnel réintégré fiscalement années suivantes	MSJR <input type="text"/>
Autres produits à ajouter perçus par l'associé	MSLX <input type="text"/>	Autres sommes et charges supportées par l'associé à déduire	MSJP <input type="text"/>


BIC ou BNC réel **33**

Bénéfice net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSOR <input type="text"/>	Déficit net - nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 inclus	MSOS <input type="text"/>
Revenu brut social (montant positif)	MSIS <input type="text"/>	Revenu brut social (montant négatif)	MSIT <input type="text"/>
Sommes à ajouter avant application de l'abattement	MSIU <input type="text"/>	Sommes à déduire avant application de l'abattement	MSIV <input type="text"/>

Associé de société IR, activité BIC/BNC **31**

Pourcentage dans les bénéfices ou pertes	MSNP <input type="text"/>		
Intérêts excédentaires des comptes courants	MSNN <input type="text"/>	Part des intérêts excédentaires du compte courant d'associé	MSNR <input type="text"/>
Autres produits à ajouter perçus par l'associé	MSLZ <input type="text"/>	Autres sommes et charges supportées par l'associé à déduire	MSNS <input type="text"/>

AJOUTER UNE EXPLOITATION

Numéro de SIREN de l'exploitation : Vous devez indiquer le numéro SIREN de votre entreprise (sauf si pré-remplissage).
Pour accéder la fiche, cliquez sur le stylo 

Vous êtes en société soumise à l'impôt sur le revenu (IR) ?

Vous devez cocher la case **MSIW** et renseigner les rubriques **Associé de société IR, activité BA ou BIC/BNC** selon la nature de votre activité.

La case **MSHR** est grisée par défaut si vous êtes pré-identifié.

Vous êtes en entreprise individuelle ?

Renseignez les rubriques **BA réel / BIC ou BNC réel** selon la nature de votre activité.

Fin de parcours

Récapitulatif de la déclaration

RÉSUMÉ DE VOTRE DÉCLARATION

Résumé de votre déclaration

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de cet écran.

Déclaration de revenus

Traitements, salaires

1 BK	Frais réels - Déclarant 2	4000
1 HB	Revenus des associés et gérants - Déclarant 2	4000

Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux

1 AS	Pensions, retraites, rentes - Déclarant 1	28254
1 BS	Pensions, retraites, rentes - Déclarant 2	19374

Revenus de capitaux mobiliers (2042)

2 DC	Revenus des actions et parts - abattement de 40 % si option barème	95
2 TR	Produits de placement à revenu fixe sans abattement	2
2 BH	Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	53
2 CK	Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	6

Revenus agricoles

5 XB	BA micro - Revenus imposables 2025 - Déclarant 1	1000
5 YB	BA micro - Revenus imposables 2025 - Déclarant 2	1000

Prélèvement à la source

8 HV	RAS sur salaires et pensions - déclarant 1	799
8 IV	RAS sur salaires et pensions - déclarant 2	557
8 HW	Acomptes d'impôt sur le revenu déjà payés - déclarant 1	40
8 IW	Acomptes d'impôt sur le revenu déjà payés - déclarant 2	40
8 HX	Acomptes de prélèvements sociaux déjà payés - déclarant 1	168
8 IX	Acomptes de prélèvements sociaux déjà payés - déclarant 2	160

Déclaration de revenus des indépendants - Affiliés MSA

MSFM	Vous êtes affilié à la MSA - Déclarant 1	X
MSFN	Vous êtes affilié à la MSA - Déclarant 2	X
MSFZ	Société IR : Montant issu de la part du super brut attribué au conjoint/partenaire et aux enfants - BA, BIC, BNC réel positif - Déclarant 2	1000
MSGO	Rémunérations brutes des élus MSA ou chambre d'agriculture - Déclarant 1	2000
MSGP	Rémunérations brutes des élus MSA ou chambre d'agriculture - Déclarant 2	1000
DSED	Rémunération des associés et gérants article 62 du CGI brute de cotisations - Déclarant 2	4000

Estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : 1 731 € (*)

Montant qui sera remboursé : 41 €

[Consulter le détail du calcul](#)

(*) D'après nos calculs, vous avez intérêt à opter pour l'imposition au barème de vos revenus mobiliers au lieu du prélèvement forfaitaire unique. Pour cela, cliquez sur le bouton « Corriger ma déclaration » ou «

RÉCAPITULATIF

Quand vous aurez terminé la complétude de votre déclaration de revenus, il vous est présenté un **résumé des éléments déclarés** dont ceux nécessaires au **calcul de vos cotisations et contributions sociales**.

Après avoir signé votre déclaration, **ces données seront transmises automatiquement par l'administration fiscale à votre MSA** qui pourra ainsi procéder au calcul définitif des cotisations et contributions sociales de l'année en cours et effectuer l'ajustement des appels de fin d'année (sur la base des appels provisionnels du début d'année).

Le dépôt de la déclaration fiscale vaut dépôt des informations sociales.

Votre MSA reste votre interlocuteur pour la gestion et le paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles.

Calendrier et assistance

La déclaration des revenus doit être obligatoirement effectuée via le site www.impots.gouv.fr en fonction des dates limites fixées selon votre département de résidence.

Zone 1

Départements N°1 à 19
et non-résidents

Jeudi 21 mai à 23h59

Zone 2

Départements N°20 à 54

Jeudi 28 mai à 23h59

Zone 3

Départements N°55
à 974/976

Jeudi 04 juin à 23h59



TéléIR

Ouverture

Jeudi 09 avril (compris)

Fermeture

Jeudi 04 juin à 23h59



EDI IR

Ouverture

Mardi 21 avril (compris)

Fermeture

Jeudi 04 juin à 23h59



Télécorrection TéléIR/EDI

Ouverture

Mercredi 29 juillet (compris)

Fermeture

Lundi 30 novembre à 23h59



ASSISTANCE

Pendant toute la durée de la campagne officielle, vous pouvez contacter

**La Direction Générale des Finances Publiques
DGFIP**



0 809 401 401

Option 4

Service gratuit + coût de l'appel
du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00 (heure métropolitaine)
hors week-ends et jours fériés

Une erreur ?

Une correction en ligne est possible après la fin de la campagne de déclaration

CORRIGER LA DÉCLARATION



Qui est concerné ?

Seuls les adhérents ayant fait une **déclaration initiale d'avril à juin** sur le site impots.gouv.fr



Qui n'est pas concerné ?

Adhérents retardataires n'ayant pas fait de déclaration initiale.

Il convient de télécharger sur le site de votre MSA votre formulaire de déclaration des revenus professionnels pour les transmettre à votre MSA.



A quelle date le service en ligne sera-t-il disponible ?

Pour le service de télé correction, il n'y a pas de calendrier par zones géographiques. Ce service sera ouvert à compter du **mercredi 29 juillet à 00h00** et sera fermé le **lundi 30 novembre à 23h59**.

Un mail sera adressé aux adhérents qui pourront modifier leur déclaration pour leur indiquer les dates d'ouverture du service.



Comment effectuer une correction sur votre déclaration ?

- Pour accéder à la correction en ligne, connectez vous à votre espace particulier sur le [site internet des impôts](https://impots.gouv.fr).
- Vous pourrez procéder dès lors à la correction des éléments erronés et valider ces corrections.

Important : Si votre tiers conseil ou votre expert spécialisé a effectué la déclaration initiale selon le mode de transmission EDI (Echange de Données Informatisées), il convient de prendre son attache pour qu'il réalise la correction souhaitée selon la procédure EDI-Correction.

